

Approuvé lors du Conseil municipal du 28 mars 2024

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 7 mars 2024 à 18h30

Conseillers municipaux présents: Yves BERNARD, Christian REYNAUD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Delphine LAVIGNE, Johana BOULIONG, Valérie CLAIN, Christine FAVIER, Sébastien PUGET, Jean-Yves BOUILLOUX

Excusés: Aurélie CHARDARD (procuration à Sébastien PUGET)

Absents: néant

Date de la convocation : le 1er mars 2024

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Johana BOULIONG secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 1er février 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 1er février 2024.



Délibérations:

- 1. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un distributeur automatique,
- 2. Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'installation d'un distributeur automatique de légumes sur le domaine public,
- 3. Marché hebdomadaire mise à jour des tarifs.
- 4. DIA

Questions diverses



l - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un distributeur automatique

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'implantation sur le domaine public d'un distributeur de légumes.

Il rappelle à l'assemblée que selon le principe fixé par le premier alinéa de l'article L.2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques (CG3P), « toute occupation ou utilisation privative du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance ».

Il propose à l'assemblée de fixer le tarif du forfait électrique ainsi que de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour ce type de distributeur comme suit :

Catégories	Périodicité / Base de calcul	Tarifs
Emplacement distributeur automatique	L'année	200 €
Forfait électrique pour installation d'un distributeur automatique	L'année	650 €

Le montant du forfait électrique étant calculé sur une base de consommation d'environ 5Kwh/jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 voix contre :

- APPROUVE les montants de redevance d'occupation du domaine public proposés ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer ces montants à compter du 1er avril 2024.

2 - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'installation d'un distributeur automatique de légumes sur le domaine public

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a été sollicitée par un agriculteur de la commune pour l'implantation d'un distributeur automatique de légumes sur le domaine public.

Il ajoute que ce titre d'occupation étant délivré en vue d'une exploitation économique suite à une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité préalable à la délivrance de cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrente (article L 2122-1-4 du CG3P). Il convient donc de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'installation sur le domaine public d'un distributeur de légumes,
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer un AMI et à procéder à la sélection du candidat à l'issue de la consultation,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer, à l'issue de cette consultation, toute convention du domaine public avec le soumissionnaire retenu.

3 - Marché hebdomadaire - Mise à jour des tarifs

M. le Maire indique qu'il conviendrait de revoir les tarifs du marché hebdomadaire, qui n'ont pas été mis à jour depuis 2017.

Il propose de modifier la tarification comme suit :

Forains abonnés			
Tarif trimestriel (trimestre civil) minimum de perception des droits de 8ml	4 € / trimestre		
Le ml supplémentaire	0,50 € / ml / trimestre		
Tarif branchement électrique	10 € / trimestre		
Forains non abonnés (occasionnels)			
Etalage forain (minimum de perception des droits de 8ml)	4€/marché		
Le ml supplémentaire	0,50 € / ml / marché		
Camion exposition + 3,5 T	60 € / marché		
Branchement électrique	1,50 € / marché		

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE les nouveaux tarifs de droits de place du marché hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2024,
- CHARGE Monsieur le Maire de modifier son arrêté portant règlementation du marché selon les nouveaux tarifs arrêtés.

4- DIA

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant les déclarations d'intention d'aliéner :

Parcelles	Rue	Décision
C 308	Route de Curciat	Pas de préemption
D 896	L'Etang	Pas de préemption
C 1218 C 1221	Place du collège	Pas de préemption



Questions diverses:

- Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité de l'aire de Camping-Car Park pour l'année 2023 :
 - o 943 nuits ont été enregistrées en 2023 pour un chiffre d'affaires de 10 124 €
 - o Le taux de fréquentation est de 28,7 %
 - o La durée moyenne de séjour est de 1,1 jour
 - o Les clients ont donné une note de 4,5/5. Les points positifs qui reviennent sont :
 - En plein centre du village,
 - Emplacements bien délimités,
 - Aire très propre.

La séance est levée à 19h15

Signature du Maire,

Yves BERNARD

Signature du secrétaire de séance, Johana BOULIONG